

## **Santé à l'école primaire (maternelle ou élémentaire)**

Votre enfant entre à l'école maternelle ou élémentaire et vous voulez savoir comment est assuré le suivi de sa santé ? Vaccinations, visites médicales, mesures de prévention et d'éducation à la santé, scolarisation de l'élève malade : voici les informations à connaître sur la santé de votre enfant à l'école primaire.

### **Quels sont les vaccins obligatoires pour entrer à l'école ?**

Le nombre de vaccins obligatoires pour entrer à l'école dépend de **la date de naissance de votre enfant**

Pour être admis dans une école, votre enfant doit être vacciné contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP), sauf contre-indication médicale reconnue.

Si vous résidez en Guyane, votre enfant doit aussi être vacciné contre la fièvre jaune, à partir de 1 an.

Pour être admis dans une école, votre enfant doit être vacciné contre les maladies suivantes (sauf contre-indication médicale reconnue) :

Diphthérite, tétanos et poliomyélite (DTP)

Coqueluche

Infections invasives à Haemophilus influenzae de type B

Hépatite B

Infections invasives à pneumocoque

Méningocoque de sérogroupe C

Rougeole, oreillons et rubéole

Si vous résidez en Guyane, votre enfant doit aussi être vacciné contre la fièvre jaune, à partir de 1 an.

### **Quelles sont les visites médicales à réaliser pendant la scolarité ?**

Une visite médicale est réalisée à l'école maternelle pour tous les enfants âgés de **3 à 4 ans**.

Une autre visite médicale est réalisée au cours de la **6<sup>e</sup> année** de l'enfant, en grande section de maternelle ou en CP.

Ces visites sont **gratuites** pour les familles. La présence d'un parent est fortement conseillée.

Ces visites médicales permettent d'établir un bilan de santé de l'enfant.

L'objectif principal de ces bilans est de repérer les signes qui peuvent entraîner des difficultés d'apprentissage : problèmes visuels, auditif ou troubles du langage.

#### **À noter**

si votre enfant est en surpoids, le médecin peut vous orienter vers un centre de santé ou une maison de santé pour mettre en place un suivi spécifique. Ce suivi, appelé parcours de santé , comprend un bilan d'activité physique et des séances de suivi diététique et psychologique. Pour suivre ce parcours, votre enfant doit avoir entre 3 et 12 ans.

Avec votre accord, les informations concernant la santé de votre enfant collectées pendant ces examens sont inscrites dans son dossier médical partagé.

### **Quelles mesures de prévention et d'éducation à la santé sont mises en place par l'école ?**

Chaque établissement scolaire doit sensibiliser les élèves à **l'hygiène de vie**. Un rappel régulier des gestes-barrières suivants doit notamment être réalisé :

Se laver les mains plusieurs fois par jour, au savon et pendant 30 secondes

Utiliser un mouchoir jetable pour éternuer ou tousser

Jeter immédiatement ce mouchoir à la poubelle et se laver les mains à nouveau.

L'école doit aussi sensibiliser l'enfant à **l'éducation nutritionnelle** et à la lutte contre l'obésité.

#### **À savoir**

Les distributeurs automatiques de boissons et produits alimentaires payants sont interdits dans les établissements scolaires.

### **Comment se déroule la scolarité de l'élève malade ?**

#### **Maladie de courte durée : absence de l'enfant**

Lorsque votre enfant est absent pour maladie, vous devez d'abord le signaler le plus rapidement possible à son établissement scolaire. Vous devrez ensuite justifier cette absence par écrit.

Un certificat médical est obligatoire uniquement en cas de maladie contagieuse. Vous devez le fournir à l'administration scolaire dès le retour en classe de votre enfant.

#### **Maladie de longue durée : scolarité à domicile ou à l'hôpital**

Si la maladie de votre enfant ne permet pas son accueil à temps plein dans son établissement scolaire, un dispositif d'accompagnement pédagogique à domicile à l'hôpital ou à l'école (Apadhe) peut être mis en place.

Pour cela, vous, ou le chef d'établissement, par l'intermédiaire de l'enseignant coordonnateur de l'Apadhe, devez en faire la demande au Dasen . Le certificat médical de l'enfant doit être transmis.

#### **Où s'adresser ?**

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale

Le médecin conseiller technique départemental décide si l'état de santé de votre enfant nécessite la mise en place de ce dispositif.

Dans ce cas, il sera pris en charge à domicile par des enseignants volontaires, si possible issus de son établissement.

Si votre enfant est hospitalisé pour une longue durée, il peut bénéficier **gratuitement** de l'intervention à l'hôpital d'enseignants spécialisés.

Si votre enfant ne peut pas bénéficier de ces dispositifs, il peut suivre un enseignement à domicile. Vous pouvez également l'inscrire **gratuitement** au Centre national d'enseignement à distance (Cned) en classe à inscription réglementée, après avis favorable du Dasen .

#### **Autre maladie : accueil individualisé (PAI)**

Si votre enfant nécessite une prise en charge particulière, notamment en cas de **maladie chronique**, vous pouvez demander à l'école de mettre en place un projet d'accueil individualisé (PAI).

#### **Exemple**

Si votre enfant a une allergie alimentaire, vous pouvez, avec le PAI, mettre en place un système de panier-repas. Si la maladie de votre enfant nécessite la prise de médicaments (asthme, diabète), ils doivent être disponibles à l'infirmier et dans la trousse de secours de l'enfant.

#### **École primaire (maternelle et élémentaire)**

##### **Inscription à l'école**

À l'école maternelle

À l'école primaire (élémentaire)

##### **Déménagement**

##### **Vie dans l'établissement**

Accueil en cas de grève

Surveillance des élèves

Restauration scolaire

Sortie et voyage scolaires

Santé à l'école primaire

Harcèlement scolaire

##### **Passage et redoublement**

Passage, redoublement ou saut de classe

Passage de l'école au collège (du CM2 à la 6e)

##### **Rôle et participation des parents**

Information des parents sur la scolarité des enfants

Représentants des parents d'élèves

Conseil d'école

#### **Questions –**

#### **Réponses**

- Qu'est-ce qu'un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ?
- A quoi sert l'assurance scolaire ?
- Le parent doit-il fournir un certificat médical à l'école si son enfant est malade ?
- Qu'est-ce qu'un projet d'accueil individualisé (PAI) ?
- Peut-on passer un examen de l'Éducation nationale en candidat libre ?
- Faut-il faire vacciner son enfant pour l'inscrire à l'école, en crèche ou garderie ?

Toutes les questions réponses

#### **Et aussi...**

- Harcèlement scolaire à l'école primaire

#### **Pour en savoir plus**

- La santé des élèves

Source : Ministère chargé de l'éducation

- La scolarisation des enfants malades

Source : Ministère chargé de l'éducation

- Programme national nutrition santé (PNNS)

Source : Ministère chargé de la santé

#### **Où s' informer ?**

- Si la santé mentale ou physique d'un enfant est mise en danger :

**Enfance en danger – 119**

Numéro d'appel destiné à tout enfant ou adolescent victime de violences ou à toute personne préoccupée par une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être.

**Par téléphone**

**119** (appel gratuit et confidentiel)

24h/24 et 7 jours/7

Un appel sur ce numéro est géolocalisé, identifié et priorisé. Il n'apparaît pas sur les factures.

**Sur le site [www.allo119.gouv.fr](http://www.allo119.gouv.fr)**

Tchat en temps réel destiné aux moins de 21 ans (7 jours/7 de 15 h à 21 h)

Dispositif en langue des signes française pour les personnes sourdes et malentendantes

Cette plateforme est ouverte du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h et le samedi de 9 h à 12 h.

Formulaire de recueil en ligne pour déposer une situation si vous êtes adulte

- Si vous pensez être victime ou témoin de harcèlement à l'école :

**Numéro national pour les victimes de harcèlement**

Pour poser vos questions de façon anonyme et confidentielle sur le harcèlement scolaire.

**Par téléphone**

**3018**

Ouvert 7 jours sur 7, de 9h à 23H

Appel gratuit et anonyme

**Site internet**

e-enfance.org

**Textes de référence**

- Code de l'éducation : articles L541-1 à L541-6  
Protection de la santé dans le milieu scolaire
- Arrêté du 3 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'éviction à prendre cas de maladies contagieuses
- Arrêté du 3 novembre 2015 relatif à la périodicité et au contenu des visites médicales et de dépistage obligatoires dans les établissements scolaires
- Circulaire du 3 août 2020 relative à l'accompagnement pédagogique à domicile à l'hôpital ou à l'école
- Circulaire du 10 février 2021 relative aux projets d'accueil individualisé (PAI)
- Circulaire n°2015-118 du 10 novembre 2015 relative aux missions des médecins de l'Éducation nationale



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00